



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 15 AVRIL 2024**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 12

Procuration(s) : 2

Quorum : 8

Le **quinze avril deux mille vingt-quatre**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 09 avril 2024 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Éric MARTINOT, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Céline VINCENT, Mr Cédric SCHMITT et Mr Steve ZURKINDEN.

Absents représentés :

Mme Stéphanie HAILLANT qui a donné procuration à Mme Maryline HERMANN

Mr Vincent COMBESCOT qui a donné procuration à Mme Fernande LEBRETON

Absents : Mme Rachel GUTZWILLER.

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire générale de mairie.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire soumet l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui ne figurait pas sur la convocation, il s'agit du point n°11. Cette requête est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal en date du 20 février 2024.
2. Chasse : Agrément de permissionnaires
3. Chasse : Agrément d'un garde-chasse
4. Mise en œuvre de la prescription acquisitive pour l'acquisition des parcelles cadastrées Section AA 102/61 et 105/62
5. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section 03 n°542/29 - Section AA 349/60 - Section AA 65
6. Convention financière avec les époux MEYER - Rue des Champs
7. Décision modificative n°1
8. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité-part communale-TICFE : substitution de la commune par Territoire Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de versement
9. Audit pour l'élaboration d'un plan de gestion zérophyto pour le terrain de football
10. Avenant à la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la création d'espace sans tabac
11. Main levée de servitude et intégration dans le domaine public des parcelles Section AA n°65, n°102/61 et n°105/62
12. Divers

Accusé de réception en préfecture

068-216802603-20240415-15042024_00-DE

Reçu le 16/04/2024

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 20 février 2024 – Del15042024-01

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 1 procuration).

2. Agrément de permissionnaires Del15042024-02

En application de l'article 13.1 du Cahier des Charges des Chasses Communales, la personne détentrice du droit de chasse peut s'adjoindre de permissionnaire.

Ces permissionnaires sont agréés sur demande du locataire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le lot unique de chasse a été attribué à Monsieur Serge KLEIN pour la période 2024/2033.

Par courrier en date du 10 avril 2024, Monsieur KLEIN Serge propose de délivrer un agrément à :

M. GASSER Guy - 19 route de Jungholtz 68360 Soultz
M. MISLIN Nicolas - Riedbrunnweg 68540 Feldkirch
M. PERETTI Georges - 20 rue de la commanderie 68500 Guebwiller
M. ROOST Francis - 3 rue d'Ollwiller 68360 Soultz
M. UHLMANN Raphaël - 1 rue du Neuberg 68610 Lautenbach
M. WEISSER Gilbert - 25 route d'Ungersheim 68190 Raedersheim

Il sera remis à chaque permissionnaire un document d'agrément signé par le Maire et le locataire, que le permissionnaire devra présenter lors des contrôles de police de la chasse.

Aucun droit de priorité de relocation n'est reconnu aux permissionnaires à l'issue du bail.

Les permissionnaires sont révocables par le locataire.

Monsieur Gilbert WEISSER, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :**

- D'agréer les permissionnaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'agrément y afférent.

3. Agrément d'un garde-chasse Del15042024-03

Ce point est ajourné.

4. Mise en œuvre de la prescription acquisitive pour l'acquisition des parcelles cadastrées Section AA 102/61 et 105/62 Del15042024-04

Depuis plusieurs années, le conseil municipal souhaite régulariser les voiries, issues de réalisation de lotissements, qui n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la Commune pour intégrer le domaine public communal.

Dès 2014, la municipalité a entamé des démarches pour acquérir à l'euro symbolique les parcelles privées Section AA n°65, n°102/61 et n°105/62 constituant la voirie dénommée rue de la 1ère Division Blindée.

Les époux HECKLEN, propriétaires de la parcelle 65 sont favorables à une cession à l'euro symbolique qui sera régularisée par acte administratif.

Mme NICO Joséphine, propriétaire des parcelles 102 et 105 en indivision avec les époux HECKLEN, est décédée le 24 décembre 1997 sans enfants, et sans que sa succession ne règle le sort de ces parcelles.

En 2014, un notaire avait été mandaté pour régulariser cette rétrocession à la commune mais le dossier n'aboutit pas en raison des héritiers de Mme NICO difficiles à contacter et du faible enjeu de cette emprise foncière.

Dans la mesure où cette rue dispose de toutes les caractéristiques d'équipements et d'usage d'une voie relevant du domaine public.

- Les constructions et le lotissement ont été réalisés entre 1983 et 1986.
- La voie est ouverte à la circulation publique
- La commune assume la charge des frais d'entretien de la voirie et du coût de l'éclairage public depuis la création du réseau.
- La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller agit également en tant que gestionnaire du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales comme s'il s'agissait d'une voirie classée dans le domaine public.
- Le réseau télécom et fibre a été déployé dans cette rue comme si elle relevait du domaine public.

Seul le réseau gaz n'a pas été déployé en raison de son classement dans le domaine privé.

Cette parcelle a ainsi fait l'objet d'une « possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ». À cette fin, les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil, permettant l'acquisition de la parcelle par la prescription acquisitive trentenaire, sont réunies au profit de la commune qui doit être considérée comme propriétaire desdites parcelles cadastrées Section AA n°102/61 et n°105/62, d'une superficie respective de 1a39ca et de 3a34ca.

Vu les articles 2261 et 2272 du Code Civil ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :**

- D'approuver l'acquisition par usucapion des parcelles cadastrées Section AA n°102/61 et n°105/62
- D'autoriser Mr le Maire à signer tout document afférent à cette prescription acquisitive.

5. Acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section 03 n°542/29- Section AA 349/60 – Section AA 65. Del15042024-05

Parcelle Section AA n°65 d'une superficie de 3a12ca : Les époux HECKLEN, propriétaires, ont donné leur accord pour céder à la Commune la parcelle, située rue de la 1^{ère} division blindée, à l'euro symbolique.

Parcelle Section 03 n°542/29 d'une superficie de 0 ares 49 centiares : Madame SCHURCH Sylviane épouse MEYER, propriétaire, a donné son accord pour céder la parcelle à la Commune, située rue des champs, à l'euro symbolique.

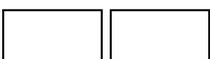
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, d'un commun accord, et conformément à la réglementation en matière d'acquisition amiable dans le cadre d'une procédure d'alignement, la COMMUNE DE RAEDERSHEIM, s'engage à retirer les plantations existantes situées sur la parcelle cédée et à rétablir, sur la nouvelle limite parcellaire une clôture composée de grillage anthracite rigide, selon le souhait de la propriétaire, en lieu et place du rétablissement de plantations qui s'impose à la commune.

Cette requête génère un surcoût des travaux qui est pris en charge par le propriétaire. La répartition des frais liés à ces travaux fait l'objet d'une convention financière.

Parcelle Section AA n°349/60 d'une superficie de 0a17ca : Mr ADAO Gabriel et Mme HOMATTER Delphine, propriétaires, ont donné leur accord pour céder à la Commune la parcelle, située rue des Vosges.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021, la cession est consentie au prix de 3 000€ l'are soit 510€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :**



- D'approuver l'acquisition des parcelles Section 03 n°542/29- Section AA 349/60 – Section AA n°65 dans les conditions exposées ci-dessus
- D'autoriser Mr le Maire à signer l'acte administratif en la forme authentique
- D'autoriser Mr Sylvain DESSENNE à signer et à représenter la Commune à l'acte
- De demander l'élimination des parcelles Section 03 n°542/29- Section AA 349/60 – Section AA 65- au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

6. Convention financière avec les époux MEYER – Rue des Champs Del15042024-06

L'acte de cession de la parcelle Section 03 n°542/29 mentionne que, d'un commun accord, et conformément à la réglementation en matière d'acquisition amiable dans le cadre d'une procédure d'alignement, la COMMUNE DE RAEDERSHEIM, s'engage à retirer les plantations existantes situées sur la parcelle cédée et à rétablir, sur la nouvelle limite parcellaire, une clôture composée de grillage anthracite rigide, selon le souhait de Madame SCHURCH Sylviane épouse MEYER, en lieu et place du rétablissement de plantations qui s'impose à la commune.

Cette requête génère un surcout des travaux qui est pris en charge par le propriétaire.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de répartition et de versement de la participation financière des riverains comme suit :

Cout total des travaux TTC	Part Commune	Part Mr et Mme MEYER
5 911.50 €	4 982.00 €	929.50€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**

- D'approuver les termes de la convention financière à signer avec Mr et Mme MEYER
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à l'exécuter.

7. Décision modificative n°1 Del15042024-07

021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	Recettes	2 400.00 €
10222/10	FCTVA	Invest.	Recettes	- 3 000.00 €
203/041	Frais études	Invest.	Recettes	- 16 217.76 €
				- 16 817.76 €

203/20	Frais études	Invest.	Dépenses	6 000.00 €
2131/041	Constructions bâtiments publics	Invest.	Dépenses	4 000.00 €
2152/21	Installations de voirie	Invest.	Dépenses	1 500.00 €
2156/21	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Invest.	Dépenses	2 400.00 €
2183/21	Matériel informatique	Invest.	Dépenses	1 500.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Invest.	Dépenses	- 12 000.00 €
231/041	Immobilisations corporelles en cours	Invest.	Dépenses	- 20 217.76 €
				- 16 817.76 €

023/023	Virement à la section d'investissement	Fonc.	Dépenses	2 400.00 €
60612/011	Energie – Electricité	Fonc.	Dépenses	3 300.00 €
611/011	Contrats de prestations de services	Fonc.	Dépenses	1 500.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	Fonc.	Dépenses	2 000.00 €
65888/65	Charges exceptionnelles	Fonc.	Dépenses	2 500.00 €
				11 700.00 €

74111/74	Dotations forfaitaires des communes	Fonc.	Recettes	3 000.00 €
741121/74	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	Fonc.	Recettes	4 000.00 €
744/74	FCTVA	Fonc.	Recettes	1 200.00 €

75888/75	Autres produits divers de gestion courante	Fonc.	Recettes	3 300.00 €
773/77	Mandats annulés	Fonc.	Recettes	200.00 €
				11 700.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver la décision modificative n°1.

8. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité-part communale-TICFE : substitution de la commune par Territoire Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de versement
Del15042024-08

Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du comité syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire d'Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250 kVA.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeurera valable tant que la commune ne rapportera pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**

- D'approuver les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.
- De charger le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération,
- De préciser que la présente délibération sera adressée au préfet, sous couvert du sous-préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

9. Audit pour l'élaboration d'un plan de gestion zérophyto pour le terrain de football *Del15042024-09*

Mme Anne-Marie JACQUEY présente ce point.

L'arrêté du 15 janvier 2021 d'extension de la loi « Labbé » interdit l'utilisation des produits phytosanitaires sur les équipements sportifs dès le 1er juillet 2022. Cette interdiction a été reportée au 1er janvier 2025 pour certains équipements.

Cette transition progressive, qui concerne 46 000 terrains sportifs engazonnés en France dont 39 900 pelouses naturelles dédiés au football ou au rugby, pose question quant au maintien de la qualité de jeu des pelouses sportives et de la sécurité des joueurs. Remplacer un produit phytosanitaire par une alternative plus respectueuse de l'environnement ne suffit (malheureusement) pas : c'est toute une nouvelle gestion de l'entretien qu'il faut adopter, en tenant notamment compte des caractéristiques agronomiques du terrain de sport.

A l'heure actuelle, les bénévoles de l'ASR procèdent à une opération de sablage avec carottage par an ou tous les 18 mois, à un apport d'engrais deux fois par an et à un

traitement sélectif tous les 2 ans. C'est ce traitement qui ne sera plus admis à compter de 2025 et pour lequel, il faut trouver des alternatives.

Il est important de bien connaître les caractéristiques du terrain. Le sol nécessite des apports particuliers et une intervention mécanique sur diverses périodes afin de garantir la qualité, la robustesse du gazon et de réduire l'apparition de mauvaises herbes.

Une étude de sol a été réalisée par la commune en 2021. Un diagnostic est désormais une étape indispensable pour concevoir un plan de gestion afin d'élaborer un itinéraire d'arrosage, de fertilisation, d'opérations d'entretien mécanique du gazon, toutes actions qui peuvent permettre de renforcer le gazon. Le choix du mode de tonte est également un enjeu important.

La réalisation de ce diagnostic demande une certaine technicité dont ne dispose ni la Commune ni l'ASR. Pour répondre à ce besoin, la municipalité a sollicité une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la FREDON pour élaborer un audit des pratiques, une analyse de l'étude de sol, un support d'actions, une formation et un support de communication.

Le montant du devis pour cette mission est de 4 865€ HT.

Cette opération est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% et de la Région Grand Est à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)**

- D'approuver la réalisation d'un audit pour l'élaboration d'un plan de gestion zérophyto pour le terrain de football
- D'attribuer cette mission à la FREDON pour un montant de 4 865€ HT
- De solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau et de la Région GRAND EST au titre du dispositif Environnement « Élaborer un plan de gestion différenciée ».

10. Convention de partenariat entre la commune et la ligue contre le cancer du Haut-Rhin « espace sans tabac » Del15042024-10

La Ligue contre le cancer du Haut-Rhin est une association de droit local régie par la loi de 1908, reconnue de mission d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Le Comité a pour vocation, notamment, d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche dans ce domaine et d'apporter toute forme de soutien aux malades atteints de cancer et à leurs proches.

Le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 modifiant l'article R 3511-1 du Code de la santé publique instaurant l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux est paru le 30 juin 2015 au Journal Officiel et s'applique depuis le 1er juillet 2015. Annoncé dans le cadre du Plan national de réduction du tabagisme, il a pour objectif de protéger les jeunes de l'entrée dans le tabagisme.

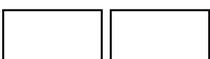
La Ligue Contre le Cancer encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie. Lancé par la Ligue Contre le Cancer en 2012, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac.

Par délibération du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a instauré un « espace sans tabac » devant les écoles de la commune et à l'aire de jeux.

Monsieur le maire propose d'instaurer un nouvel « espace sans tabac » à la plaine de loisirs récemment ouverte.

La Commune s'engage à :

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue Contre le Cancer " accompagnée du logo du Comité ;



- Financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%
- Assurer la mise en place des panneaux de signalisation. L'installation et les éventuels frais de livraison des panneaux seront à la charge de la Commune.

Le Comité s'engage à :

- Signaler à La Ligue Contre le Cancer le non-respect de l'interdiction dans les aires de jeux.
- Financer la production des panneaux de signalisation à hauteur de 50%

De plus, la Ligue Contre le Cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les espaces sans tabac ;
- Assurer une communication autour du label « Espace sans tabac ».

Le Comité prendra en charge la totalité du coût de fabrication des panneaux et refacturera à la Commune, dès livraison des panneaux, 50% des charges ainsi engagées. Le coût unitaire d'un panneau est fixé à 42 € TTC.

Un arrêté municipal sera pris afin de réglementer cette mesure.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** :

- D'approuver l'instauration d'un espace sans tabac à la plaine de loisirs - rue du stade.
- D'acquérir et mettre en place 2 panneaux « espace sans tabac ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la ligue contre le cancer du Haut-Rhin.

11. Main levée de servitude et intégration dans le domaine public des parcelles **Section AA n°65, n°102/61 et n°105/62 Del15042024-11**

Dans le cadre des démarches entamées par la commune pour acquérir les parcelles privées Section AA n°65, n°102/61 et n°105/62 constituant la voirie dénommée rue de la 1ère Division Blindée, par ordonnance intermédiaire du 25 janvier 2024, le Juge du Livre Foncier relève que l'élimination des parcelles se heurte aux servitudes inscrites sur l'intégralité des parcelles, et qu'il convient au préalable d'obtenir l'accord des propriétaires des fonds dominants pour une radiation de ces servitudes.

L'acte portant main levée de servitude aura pour objet de prononcer la levée de l'ensemble des charges grevant les parcelles Section AA n°65, n°102/61 et n°105/62 par l'ensemble des propriétaires des fonds dominants.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif
- De transmettre l'acte à l'enregistrement auprès du centre des impôts puis au Livre Foncier
- De demander l'élimination des parcelles Section AA n°65, n°102/61 et n°105/62 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

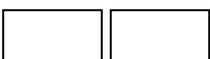
12. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

Fait à Raedersheim, le 15 avril 2024
Publié sous forme électronique

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON



**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM
Séance du 15 avril 2024**

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE, Mme Anne-Marie JACQUEY et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.

Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL et Mr Steve ZURKINDEN.

Liste des délibérations :

1. Approbation du procès-verbal en date du 20 février 2024. **Approuvée**
2. 2. Chasse : Agrément de permissionnaires **Approuvée**
3. Chasse : Agrément d'un garde-chasse **Ajournée**
4. Mise en œuvre de la prescription acquisitive pour l'acquisition des parcelles cadastrées Section AA 102/61 et 105/62 **Approuvée**
5. Alignement : acquisition et intégration dans le domaine public des parcelles Section 03 n°542/29 - Section AA 349/60 – Section AA 65 **Approuvée**
6. Convention financière avec les époux MEYER – Rue des Champs **Approuvée**
7. Décision modificative n°1 **Approuvée**
8. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité-part communale-TICFE : substitution de la commune par Territoire Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de versement **Approuvée**
9. Audit pour l'élaboration d'un plan de gestion zérophyto pour le terrain de football **Approuvée**
10. Avenant à la convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer pour la création d'espace sans tabac **Approuvée**
11. Main levée de servitude et intégration dans le domaine public des parcelles Section AA n°65, n°102/61 et n°105/62 **Approuvée**
12. Divers

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON

